

Les dispositifs en faveur du maintien en emploi

La visite de pré reprise

Obligatoire après un arrêt de travail de + de 3 mois

Objectif : rechercher les mesures nécessaires pour faciliter le retour à l'emploi du salarié

Le médecin du travail peut faire une proposition :

- d'aménagement de poste,
- de reclassement,
- de formations professionnelles.

Le médecin du travail peut aussi se mettre en lien avec le médecin traitant pour demander un temps partiel thérapeutique.

Elle ne se termine pas par la délivrance d'un avis d'aptitude et ne dispense pas d'une visite de reprise.

Qui la demande ?

Elle peut être demandée pendant l'arrêt par :

- le salarié,
- le médecin traitant / spécialiste, ou
- le médecin conseil des organismes de la sécurité sociale.

Le temps partiel thérapeutique

Prescrit par le médecin traitant

Objectif : permettre une reprise progressive du travail compatible avec l'état de santé du salarié.

Appelé mi-temps thérapeutique, il est limité dans le temps avec possibilité de reconduction. Le temps travaillé peut être par exemple de 40%, 50% ou plus.

Le salarié :

- **transmet la demande au médecin conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de son lieu de résidence.**

Ce dernier accorde ou refuse le temps partiel thérapeutique et fixe la durée et le montant des indemnités journalières de

sécurité sociale (IJSS) maintenues.

- **informe son employeur** de sa reprise éventuelle en temps partiel thérapeutique (formulaire arrêt de travail).

L'employeur :

- **organise la visite de reprise** auprès du médecin du travail qui donne un avis d'aptitude sur la reprise en temps partiel thérapeutique.
- **s'il accepte le temps partiel thérapeutique, organise le temps de travail** en tenant compte de l'avis du médecin du travail.

La reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH)

L'obtention d'une RQTH permet au salarié :

- **D'avoir accès à l'ensemble des aides financières et techniques** proposées par l'AGEFIPH et le SAMETH ;
- **D'avoir une priorité d'accès à diverses mesures d'aides** à l'emploi et à la formation ;
- **D'être orienté**, par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) vers un établissement ou service d'aide par le travail, vers le marché du travail ou vers un centre de rééducation professionnelle ;
- **De bénéficier de l'obligation d'emploi ;**
- **D'avoir le soutien du réseau de placement spécialisé** Cap Emploi.

Comment l'obtenir ?

La demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé est effectuée par la personne handicapée ou son représentant légal au moyen d'un **formulaire réglementaire**.

Téléchargez le formulaire sur le site du ministère du travail : www.travail-emploi.gouv.fr, rubrique Informations pratiques / Fiches pratiques / Travailleurs handicapés.

SIST CMB
26 rue Notre-Dame des Victoires 75086 Paris cedex 02 - Tél. : 01 49 27 60 00 - www.cmb-sante.fr
SISTCMB - 09/2013 - Conception et réalisation : Cellule Maintien en emploi : Dr Isabelle GIRARDOT, Corinne JACQUIER, Dr Bénédicte LAUMOND, Mélanie MANIGOT, Viviane MAURY, Pauline THIERRY et service communication, validé par la CMT - Photos : Istockphoto

Maintien en emploi

Faire face aux difficultés de santé à son poste de travail.



Vous rencontrez des difficultés de santé qui vous empêchent de continuer ou de reprendre votre travail ?

Parlez-en à votre médecin du travail.

Retrouvez les conseils de prévention du CMB sur www.cmb-sante.fr

Intermittents du spectacle : il existe des dispositions particulières. Parlez-en à votre médecin du travail.

Réseau d'intervenants spécialisés dans le maintien en emploi

Votre médecin du travail peut vous aider en s'appuyant sur un réseau d'intervenants du CMB ou extérieurs.

Les ergonomes du CMB

Émettent des conseils sur l'aménagement et l'organisation des postes de travail au vu des restrictions d'aptitudes définies par le médecin du travail.

Accessible par l'intermédiaire de votre médecin du travail avec l'accord de votre entreprise.

L'assistante sociale du CMB

Vous conseille et vous accompagne pour la constitution de dossiers, l'évaluation de vos droits, votre orientation.

Accessible par l'intermédiaire de votre médecin du travail.

L'association de gestion du fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH)

Apporte aux personnes handicapées et aux entreprises :

- un service d'aides associé
- un soutien financier
- un réseau de professionnels spécialisés dans le maintien dans l'emploi (Sameth), l'insertion professionnelle et le recrutement (Cap Emploi).

L'AGEFIPH est présente dans chaque région.

<http://www.agefiph.fr/>

Le médecin du travail

Il écoute, conseille et oriente les salariés. Il émet un avis d'aptitude au travail.

Il recherche des solutions d'aménagements et/ou de reclassement professionnel en lien avec l'équipe pluridisciplinaire du service de santé au travail.



Le service d'appui au maintien en emploi des travailleurs handicapés (SAMETH)

Informe, conseille et mobilise les aides et prestations techniques, humaines et financières pour la mise en œuvre de la solution de maintien en emploi des salariés reconnus en qualité de travailleurs handicapés.

Organisme subventionné par l'AGEFIPH présent dans tous les départements sauf Mayotte.

<http://www.agefiph.fr/>,
rubrique l'Agefiph / Que faisons-nous ? / Sameth

Le médecin traitant

Prescrit :

- l'arrêt de travail
- le temps partiel thérapeutique ou mi-temps thérapeutique.

Émet un avis médical sur :

- la maladie professionnelle
- les demandes de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- les demandes d'invalidité

Peut conseiller au salarié de solliciter une visite de pré-reprise auprès de son médecin du travail.

Le médecin conseil de la Sécurité sociale

Étudie les demandes de :

- temps partiel thérapeutique
- invalidité
- maladie professionnelle

Il peut solliciter une visite de pré-reprise auprès de votre médecin du travail.

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Elle est chargée de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées.

Elle délivre entre autres :

- la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé
- les cartes d'invalidité

<http://www.mdph.fr/>